

PROVINCE DE QUÉBEC

LA MUNICIPALITÉ DE PAROISSE DE SAINT-
LOUIS-DE-GONZAGUE

PROJET

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 16-124 CONCERNANT LE PLAN
D'URBANISME

RÈGLEMENT NUMÉRO 16-124-2

Résolution numéro 23-10-190

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague a adopté le 17 janvier 2019 un programme d'aide financière pour la rénovation de façades commerciales localisé à l'intérieur du noyau villageois;

ATTENDU que le conseil municipal considère qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité d'étudier la possibilité d'étendre le programme d'aide financière de rénovation de façades commerciales aux commerces œuvrant en zone agricole et possédant des droits maintenus et reconnus par la LPTAA;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 87 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU - chapitre A-19.1), une municipalité peut, par règlement, adopter un programme de revitalisation à l'égard de tout ou partie de son territoire pour lequel le plan d'urbanisme contient un tel objectif;

ATTENDU que pour respecter les dispositions de l'article 87 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, nous devons ajouter un objectif de revitalisation touchant les commerces œuvrant en zone agricole et possédants des droits maintenus et reconnus par la LPTAA;

ATTENDU qu'une copie du projet de règlement numéro 16-124-2 a été soumise aux membres du conseil au plus tard deux jours ouvrables avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

En conséquence,

Il est proposé par M. Christian Braut

Appuyé par M. Paul Lavallière

Et unanimement résolu

Que le projet de règlement numéro 16-124-2 soit et est adopté et qu'il soit décrété et statué par le règlement ce qui suit :

Article 1

Le Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague adopte le présent règlement dans son ensemble et également article par article, alinéa par alinéa et paragraphe par paragraphe de manière que si un article, alinéa ou paragraphe est un jour déclaré nul, les autres articles, alinéas ou paragraphes du présent règlement continuent de s'appliquer.

Article 2

La sous-section 3.4.1.5 Milieux déstructurés de la section 3.4 *Orientations et stratégie de mise en œuvre à l'égard de la protection et la mise en valeur du milieu agricole* du Chapitre III – *Orientations et stratégies de mise en œuvre* du règlement sur le plan d'urbanisme numéro 16-124 est modifié par l'ajout, à la fin, du texte suivant :

« Nous retrouvons dans ces milieux déstructurés quelques commerces et industries spécialisés œuvrant en zone agricole conformément aux droits acquis maintenus et reconnus par la LPTAA. Ces commerces et industries devront faire l'objet d'un objectif de revitalisation afin d'assurer une meilleure cohérence entre leur architecture et le milieu dans lequel ils s'insèrent. »

Article 3

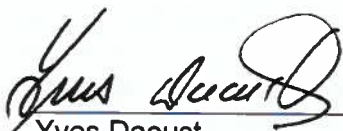
Les moyens de mise en œuvre de l'objectif 3 *Régir l'implantation d'activités autres qu'agricoles à l'intérieur d'une zone agricole dynamique* de l'orientation d'aménagement 6 *Protéger et mettre en valeur le territoire et les activités agricoles* de la sous-section 3.4.2 *Orientations, objectifs et moyens de mise en œuvre* de la section 3.4 *Orientations et stratégie de mise en œuvre à l'égard de la protection et la mise en valeur du milieu agricole* du Chapitre III – *Orientations et stratégies de mise en œuvre* du règlement sur le plan d'urbanisme numéro 16-124 est modifié par l'ajout, à la fin, du texte suivant :

«

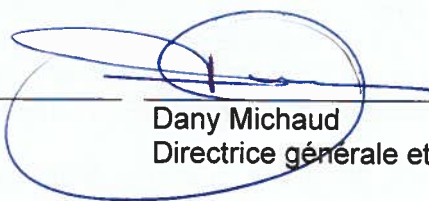
- Évaluer la possibilité d'étendre le programme d'aide financière pour la rénovation de façades commerciales aux commerces œuvrant en zone agricole et possédant des droits acquis maintenus et reconnus par la LPTAA. »

Article 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.



Yves Daoust
Maire



Dany Michaud
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion : 19 octobre 2023

Dépôt et adoption du projet de règlement : 19 octobre 2023

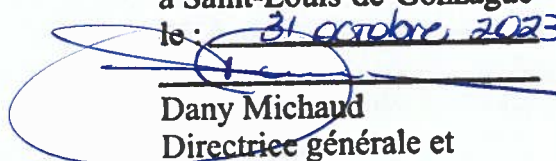
Tenue de la consultation publique : 16 novembre 2023

Adoption du règlement : 16 novembre 2023

Entrée en vigueur :

Copie certifiée conforme
à Saint-Louis-de-Gonzague

le : 31 octobre 2023



Dany Michaud
Directrice générale et
Greffière-trésorière